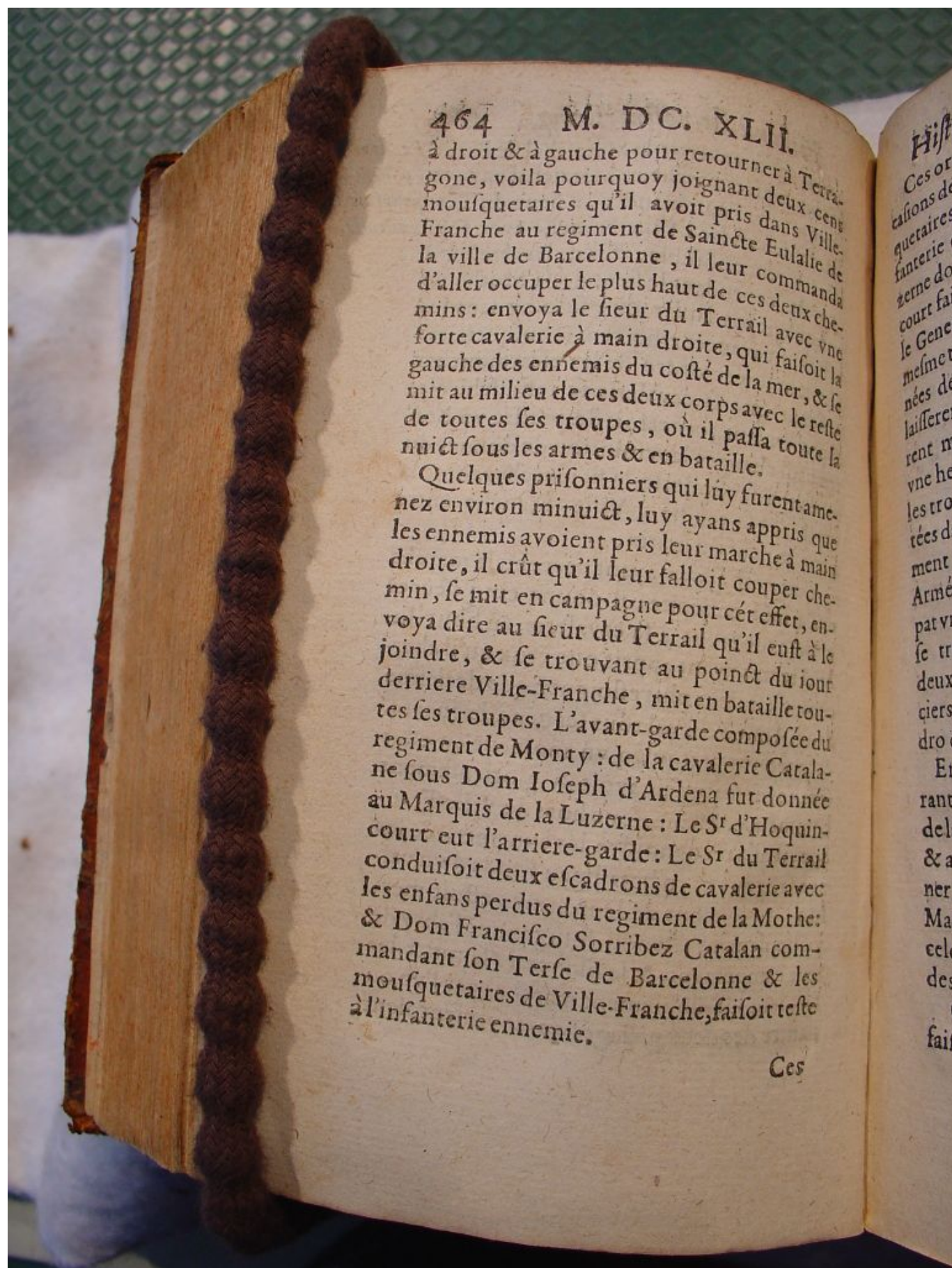


1642_0464.jpg



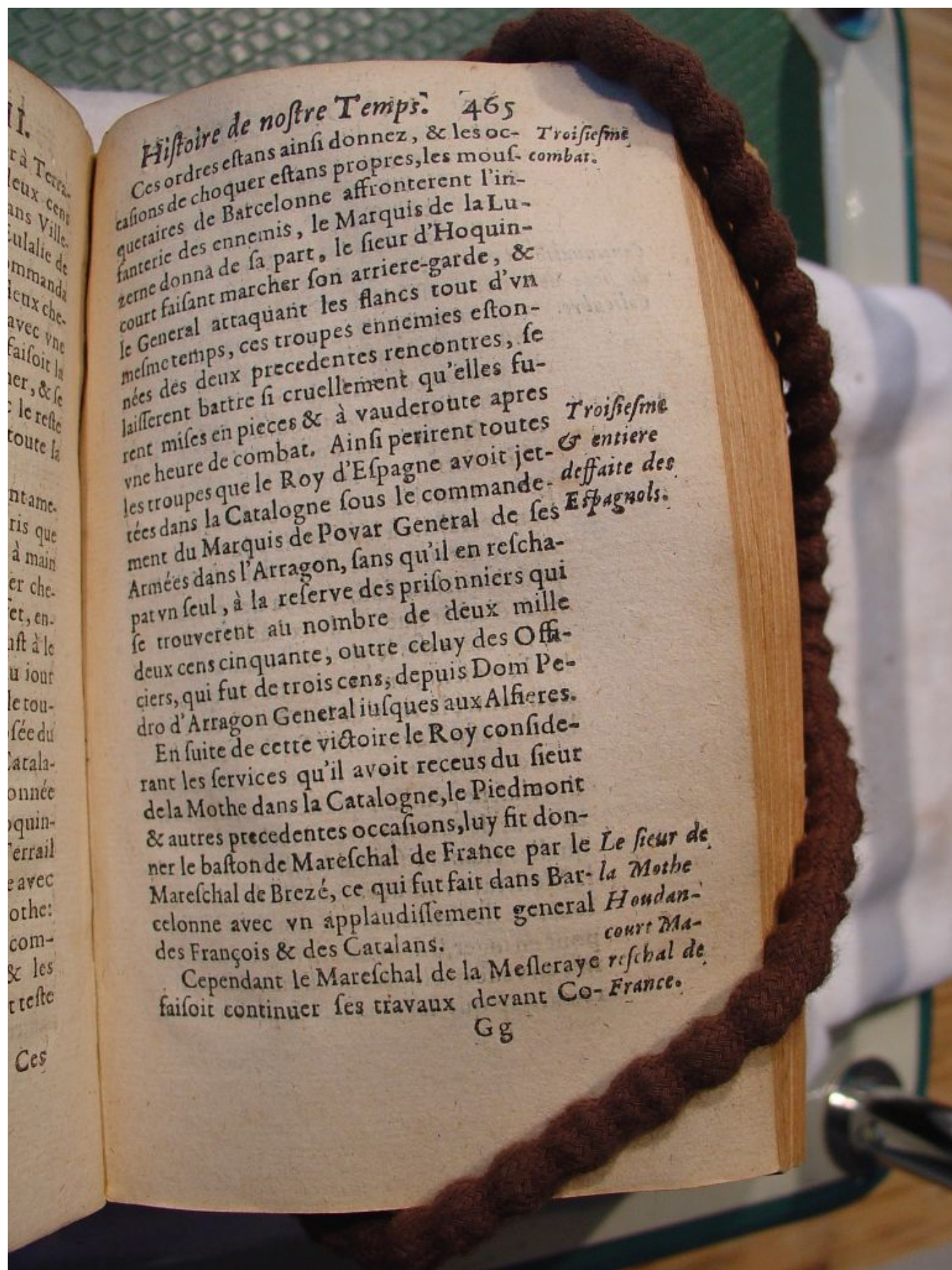
464 M. DC. XLII.

à droit & à gauche pour retourner à Terra-
gone, voila pourquoy joignant deux cens
mousquetaires qu'il avoit pris dans Ville-
Franche au regiment de Sainte Eulalie de
la ville de Barcelonne, il leur commanda
d'aller occuper le plus haut de ces deux che-
mins: envoya le sieur du Terrail avec vne
forte cavalerie à main droite, qui faisoit la
gauche des ennemis du costé de la mer, & se
mit au milieu de ces deux corps avec le reste
de toutes ses troupes, où il passa toute la
nui&t sous les armes & en bataille.

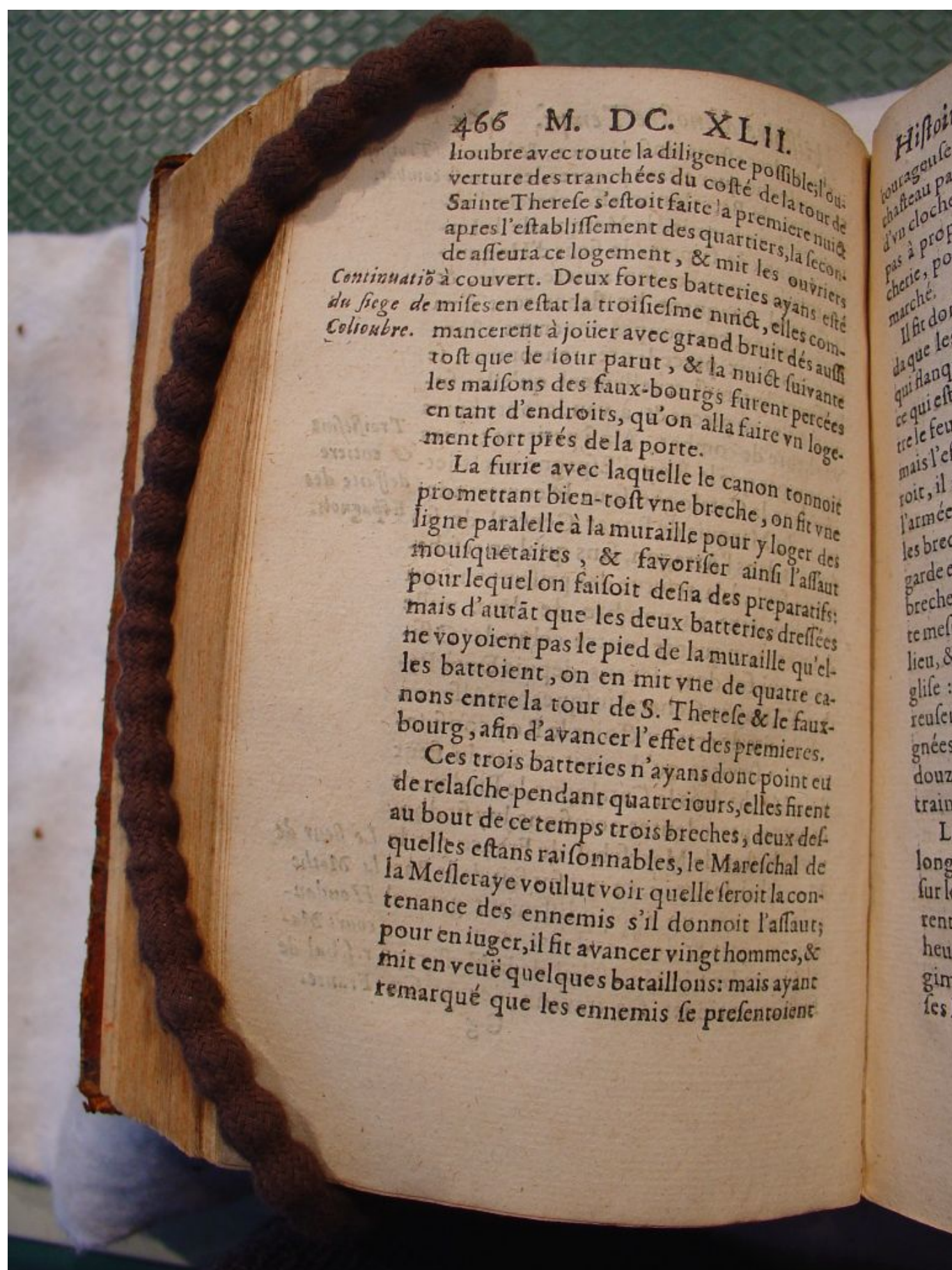
Quelques prisonniers qui luy furent ame-
nez environ minui&t, luy ayans appris que
les ennemis avoient pris leur marche à main
droite, il crût qu'il leur falloit couper che-
min, se mit en campagne pour cét effet, en-
voya dire au sieur du Terrail qu'il eust à le
joindre, & se trouvant au poin&t du jour
derriere Ville-Franche, mit en bataille tou-
tes ses troupes. L'avant-garde composée du
regiment de Monty: de la cavalerie Catala-
ne sous Dom Ioseph d'Ardena fut donnée
au Marquis de la Luzerne: Le Sr d'Hoquin-
court eut l'arriere-garde: Le Sr du Terrail
conduisoit deux escadrons de cavalerie avec
les enfans perdus du regiment de la Mothe:
& Dom Francisco Sorribes Catalan com-
mandant son Terse de Barcelonne & les
mousquetaires de Ville-Franche, faisoit teste
à l'infanterie ennemie.

Ces

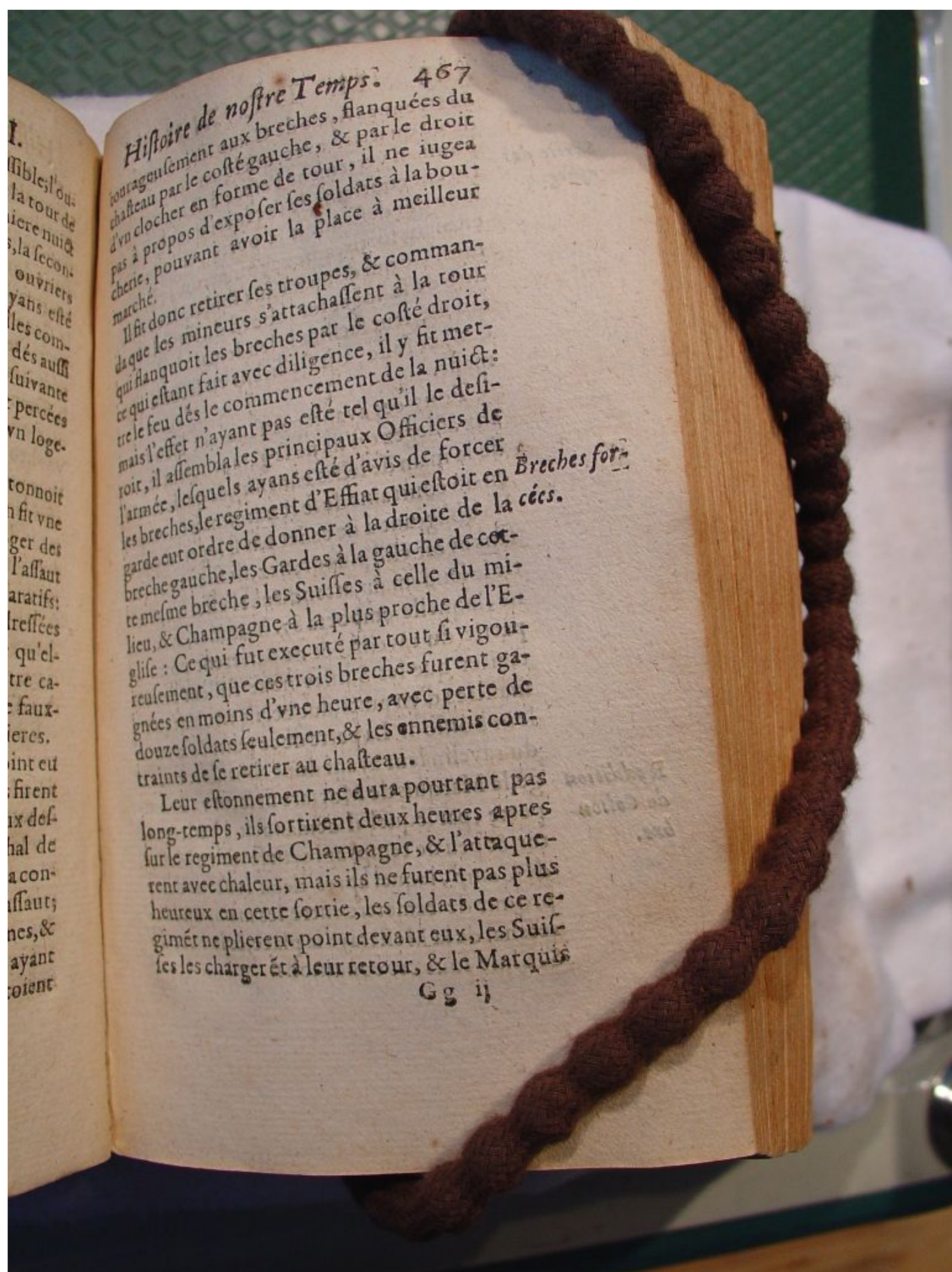
1642_0465.jpg



1642_0466.jpg



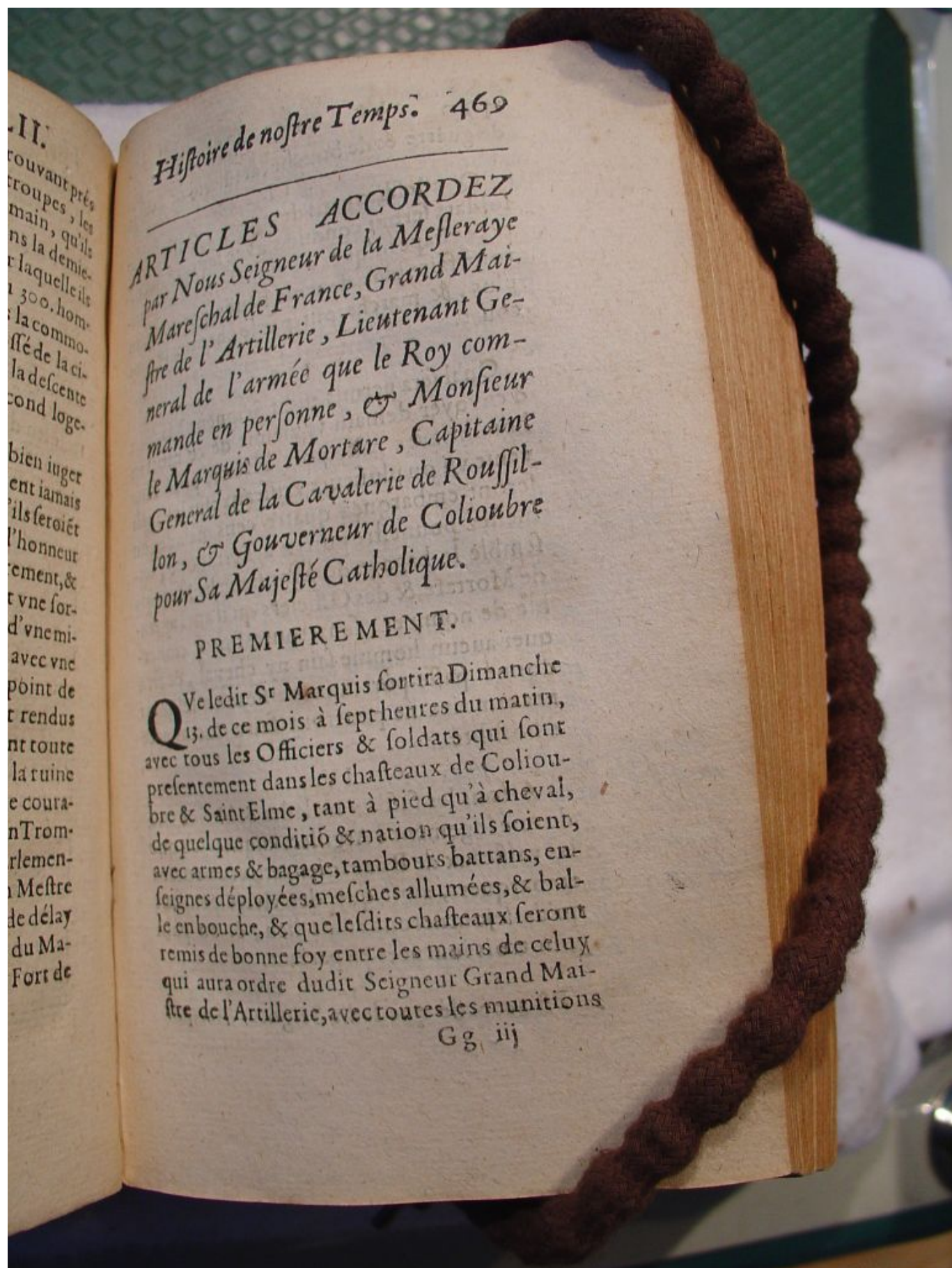
1642_0467.jpg



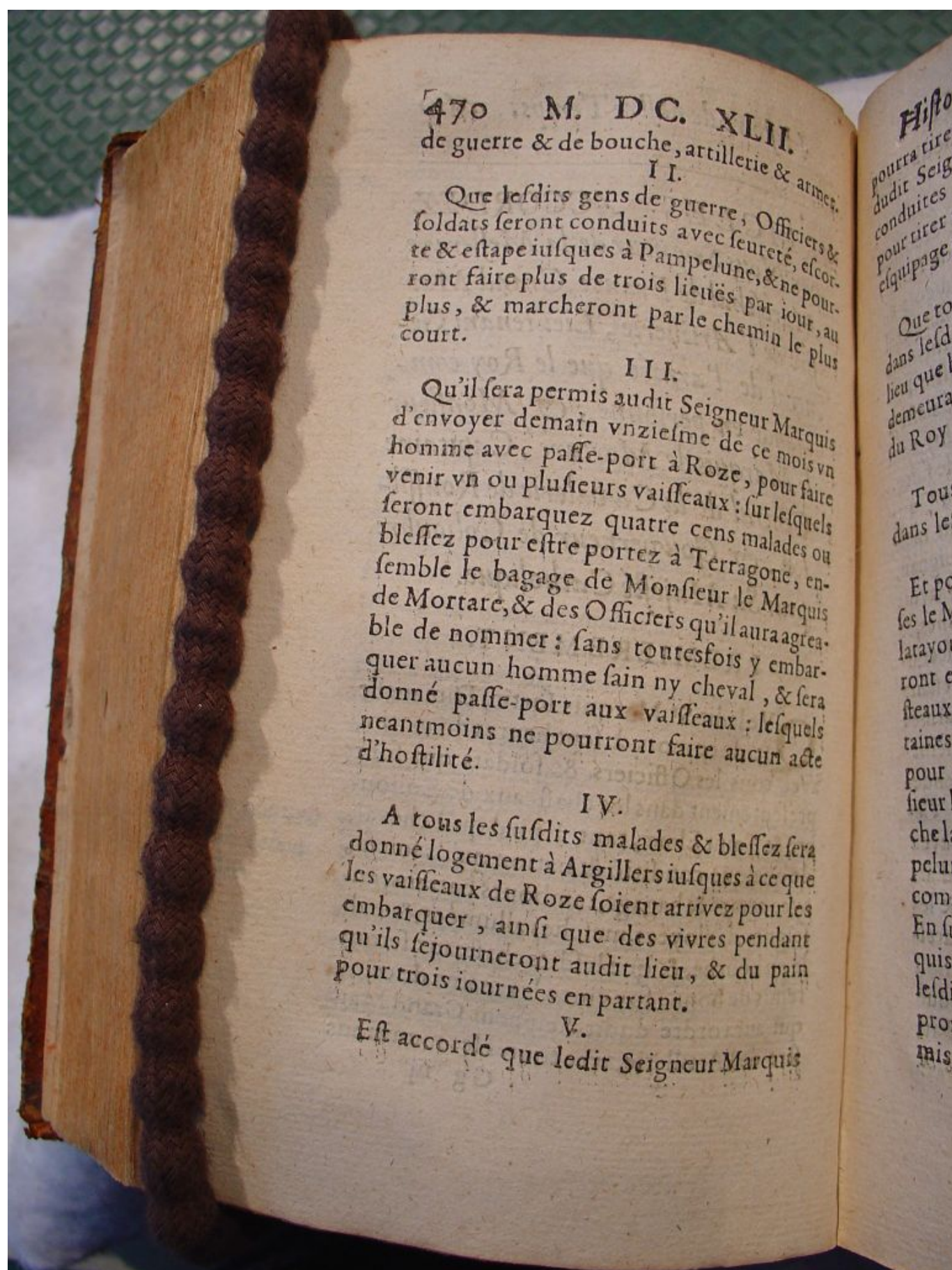
1642_0468.jpg



1642_0469.jpg



1642_0470.jpg



470 M. DC. XLII.

de guerre & de bouche, artillerie & armes.
I I.

Que lesdits gens de guerre, Officiers & soldats seront conduits avec seureté, escorte & estape iusques à Pampelune, & ne pourront faire plus de trois lieues par iour, au plus, & marcheront par le chemin le plus court.

I I I.

Qu'il sera permis audit Seigneur Marquis d'envoyer demain vnziesme de ce mois vn homme avec passe-port à Roze, pour faire venir vn ou plusieurs vaisseaux: sur lesquels seront embarquez quatre cens malades ou blesez pour estre portez à Terragone, ensemble le bagage de Monsieur le Marquis de Mortare, & des Officiers qu'il aura agreeable de nommer: sans toutesfois y embarquer aucun homme sain ny cheval, & sera donné passe-port aux vaisseaux: lesquels neantmoins ne pourront faire aucun acte d'hostilité.

I V.

A tous les susdits malades & blesez sera donné logement à Argillers iusques à ce que les vaisseaux de Roze soient arrivez pour les embarquer, ainsi que des vivres pendant qu'ils séjourneront audit lieu, & du pain pour trois iournées en partant.

V.

Est accordé que ledit Seigneur Marquis

Histo
pourra tire
audit Seig
conduites
pour tirer
équipage

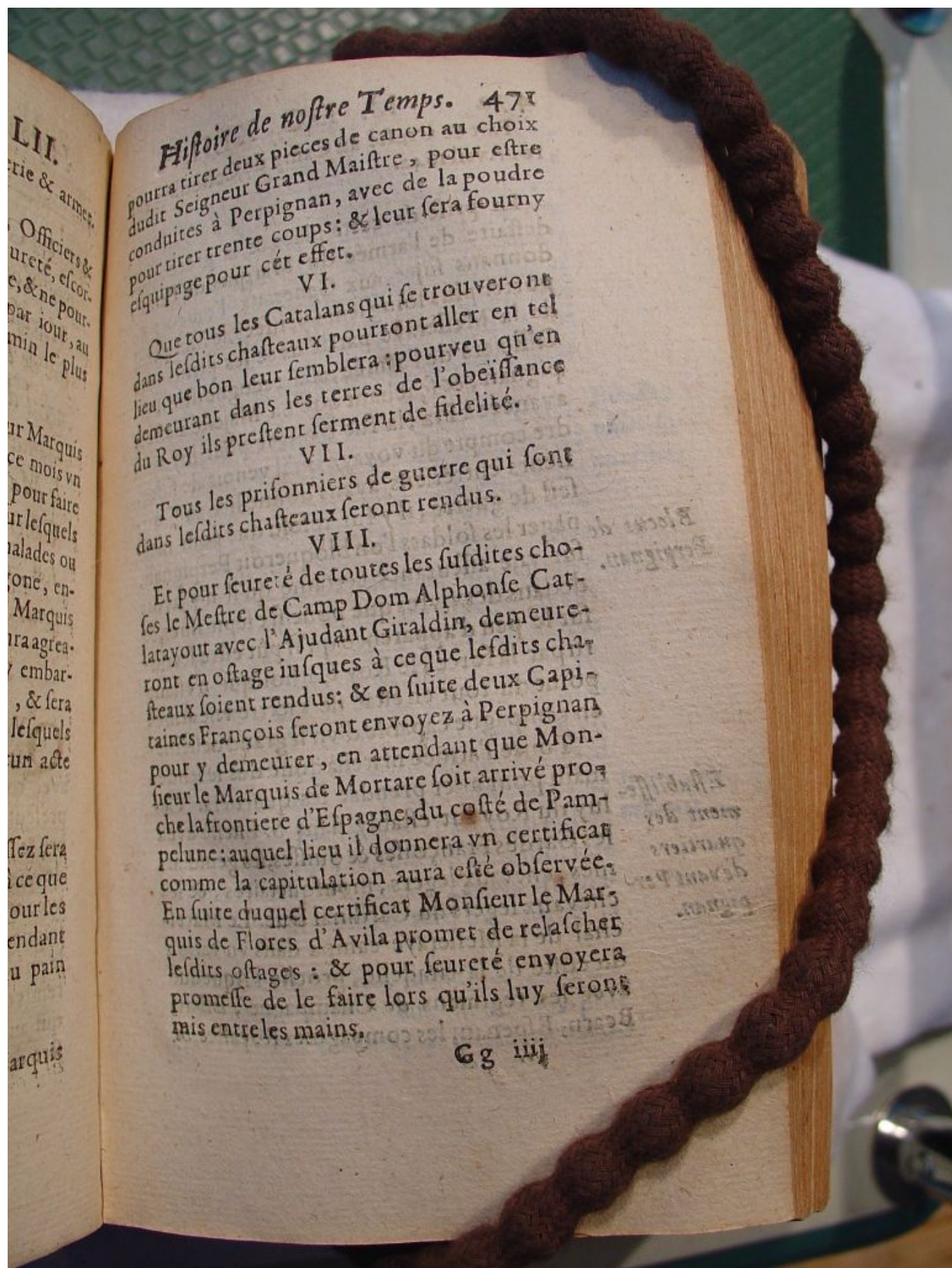
Que to
dans lesdi
lieu que b
demeura
du Roy

Tous
dans les

Et po
ses le M
larayou
ront e
steaux
raines
pour

sieur l
che la
pelur
com
En su
quis
lesdi
prom
mis

1642_0471.jpg



1642_0472.jpg



1642_0473.jpg

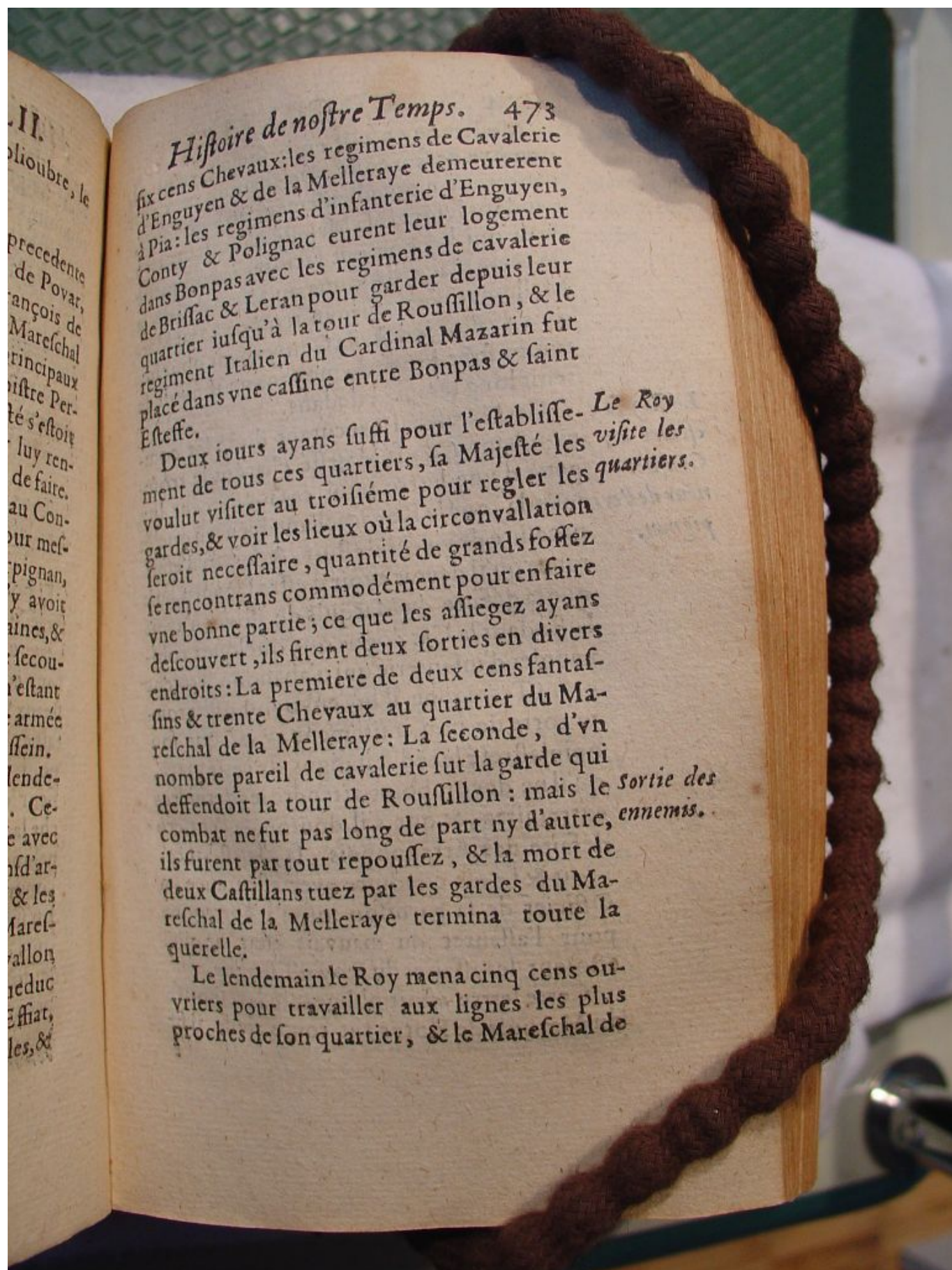


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan